



CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 1234-07 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Mise à jour le 23 avril 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX
BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

**Incluant les modifications apportées
par :**

- **Règlement numéro 1244-08**
- **Règlement numéro 1297-09**
- **Règlement numéro 1322-10**
- **Règlement numéro 1342-11**
- **Règlement numéro 1343-11**
- **Règlement numéro 1373-12**
- **Règlement numéro 1388-12**
- **Règlement numéro 1399-12**
- **Règlement numéro 1421-13**
- **Règlement numéro 1439-14**
- **Règlement numéro 1454-14**
- **Règlement numéro 1461-14**
- **Règlement numéro 1478-15**
- **Règlement numéro 1480-15**
- **Règlement numéro 1492-16**
- **Règlement numéro 1495-16**
- **Règlement numéro 1505-16**
- **Règlement numéro 1538-17**
- **Règlement numéro 1547-17**
- **Règlement numéro 1550-17**
- **Règlement numéro 1554-17**
- **Règlement numéro 1563-18**
- **Règlement numéro 1585-18**
- **Règlement numéro 1603-19**
- **Règlement numéro 1632-19**
- **Règlement numéro 1651-20**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 : 14 AVRIL 2007

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Saint-Constant peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

a) les tarifs imposés concernant l'Administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

b) les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;

c) les tarifs imposés concernant le Service de l'urbanisme sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

d) les tarifs imposés concernant le Service du génie sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;

e) les tarifs imposés concernant la Bibliothèque sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;

f) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module culturel sont joints en annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante;

g) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module sport sont joints en annexe VII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

h) les tarifs imposés concernant le Service de loisir – Module aréna sont joints en annexe VIII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

i) (abrogé par le règlement numéro 1297-09 entré en vigueur le 13 juin 2009)

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

3. Les tarifs imposés par le présent règlement sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

4. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables;

5. Le présent règlement abroge le règlement numéro 1224-06 décrétant l'imposition de tarifs pour la location de salles par les particuliers résidents pendant la période des Fêtes.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'assemblée régulière du 10 avril 2007

Gilles Pepin, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

VILLE DE SAINT-CONSTANT

GRILLE DE TARIFICATION

NOTES
TAXES DE VENTE

Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif stipulé lorsqu'elles sont applicables.

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE I
GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(article 1 a)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1550-17 entré en vigueur le 2 août 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1632-19 entré en vigueur le 18 octobre 2019)
 (Remplacée par le règlement numéro 1651-20 entré en vigueur le 23 avril 2020)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet</p>	<p>15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement</p> <p>5%</p>
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	<p>20 \$</p>
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p> <p>Frais pour retrait ou report de chèque postdaté</p>	<p>35 \$ (sauf en cas de décès)</p> <p>20 \$ (sauf pour une vente ou en cas de décès)</p>
<p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)</p>	<p>Prix coûtant + 15 % de frais d'administration</p>
<p>5. <u>Déclaration assermentée</u></p> <p>Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle à l'exception des formulaires relatifs aux logements additionnels</p>	<p>5 \$</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année</p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	<p>10 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1^{er} avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
9. <u>Constat Express</u>	6 \$ par transaction
10. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35 \$
11. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u> Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville) Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville) Frais supplémentaires pour les non-résidents	<p style="text-align: center;">300 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">390 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">200 \$, plus les taxes applicables</p>

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE II
GRILLE DE TARIFICATION
TRAVAUX PUBLICS
(article 1 b)

(Remplacée par le règlement numéro 1244-08 entré en vigueur le 5 avril 2008)
 (Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1454-14 entré en vigueur le 20 août 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1478-15 entré en vigueur le 17 juin 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1505-16 entré en vigueur le 22 juin 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1632-19 entré en vigueur le 18 octobre 2019)
 (Remplacée par le règlement numéro 1651-20 entré en vigueur le 23 avril 2020)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs pour les matières résiduelles</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne (au lieu d'une preuve de résidence – remplacé partout) :</p> <p>a) Bac roulant de 360 litres dédié à la collecte des matières recyclables b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres c) Bac roulant de 240 litres dédié à la collecte des matières organiques</p> <p>Note : Le bac roulant demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Écocentre</u></p> <p>Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une carte citoyenne</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation de l'Écocentre au moment de leur choix</p> <p>a) volume de matériaux secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture</p> <p>b) volume de matériaux secs supérieur à 1,0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette</p> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	<p>10 \$</p> <p>25 \$</p>

TRAVAUX PUBLICS
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
4. <u>Main d'œuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
5. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
6. <u>Machinerie et outillage</u> Balais-aspirateur Camion-citerne Camion 10 roues Camion-outils et chenillette Chargeur Fourgonnette-nacelle Mini-Pelle Pompe sur roues, rouleau et remorque Rétrocaveuse Rouleau Tracteur	 105 \$ / heure 150 \$ / heure 90 \$ / heure 65 \$ / heure 130 \$ / heure 115 \$ / heure 105 \$ / heure 85 \$ / heure 125 \$ / heure 65 \$ / heure 115 \$ / heure
7. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs – du 1^{er} mai au 31 octobre</u> Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une carte citoyenne ou d'occupation : Dépôt pour l'obtention d'une clé annuelle Frais d'utilisation annuel Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue	 25 \$ 20 \$ 20 \$
8. <u>Utilisation des bornes d'incendie</u> Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	1,11 \$ / mètre cube

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE III
GRILLE DE TARIFICATION
URBANISME
(article 1 c)

(Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1632-19 entré en vigueur le 18 octobre 2019)
 (Remplacée par le règlement numéro 1651-20 entré en vigueur le 23 avril 2020)

DESCRIPTION	TARIF
<p>MODIFICATION DE RÈGLEMENT OU DE RÉSOLUTION</p> <p>PIIA, Zonage, Construction, Lotissement Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p> <p>PPCMOI, Plan d'urbanisme, Permis et Certificats Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>3 000 \$</p> <p>25 % du coût de la demande</p> <p>2 000 \$</p>
<p>DÉROGATION MINEURE</p> <p>Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages et déductible de la facture totale</p> <p>Usage résidentiel (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p> <p>Autres usages (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>600 \$</p> <p>1 000 \$</p>

<p>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</p> <p>Construction 1 à 3 logements</p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$ Pour chaque unité de logement additionnelle 150 \$</p> <p>Construction 4 logements et plus</p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$ Pour chaque unité de logement additionnelle 200 \$</p> <p>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe « Collective » du groupe Habitation (H)</p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>400 \$ 150 \$</p> <p>400 \$ 200 \$</p> <p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p>Agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</p>	<p>25 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p>Usage additionnel</p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel Logement additionnel Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension</p>	<p>100 \$ 200 \$ 100 \$ / chambre</p>

<p>Construction accessoire (voir note 1)</p> <p>Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise</p> <p>Véranda</p> <p>Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique</p> <p>Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)</p> <p>Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal</p> <p>Muret de soutènement ou portail d'entrée</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>30 \$</p> <p>50 \$</p>
<p>Clôture mitoyenne avec la Ville (Voir la politique – résolution numéro 35-93)</p> <p>Équipement accessoire (voir note 1)</p> <p>Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique</p> <p>Antenne parabolique ou autre type d'antenne</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial</p> <p>Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel</p> <p>Caméra de vidéosurveillance</p>	<p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p>

<p>Aménagement de terrain (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Bifamilial et Trifamilial</p> <p>4 logements et plus</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Autre qu'unifamilial</p>	<p>25 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p>
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

<p>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</p> <p>Construction et agrandissement</p> <p>Rénovation, transformation</p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p>Construction accessoire</p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Toutes autres constructions, équipements accessoires et kiosque de fruits et légumes</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>100 \$</p>
<p>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p>Projet d'enseignes permanente</p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p>Enseigne temporaire</p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

AGRICOLE	
Construction et agrandissement	150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Construction accessoire	100 \$
Augmentation du nombre d'unités animales	30 \$
Modification du type d'unités animales	30 \$
Mésentente en zone agricole (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	50 \$
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
Confection de l'ordonnance	100 \$
Premier rapport d'inspection	65 \$
Deuxième rapport d'inspection	65 \$
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	50 \$
Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin	3 500 \$
DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT	
Bâtiment principal	250 \$
Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION	
Bâtiment principal	150 \$
Bâtiment accessoire (sauf si remplacement par un nouveau bâtiment accessoire de même type)	50 \$
DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE	Gratuit
EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI	1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE	50 \$

OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU-DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL	50 \$
INSTALLATION SEPTIQUE (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE (nouvelle installation ou modification)	60 \$
CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	200 \$ 50 \$ 50 \$
BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE	500 \$
ANTENNE Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
ABATTAGE D'ARBRES Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole : Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement	Gratuit Gratuit 30 \$ / arbre
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE	Gratuit
DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL	200 \$
RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT	50 % du coût initial du permis
REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Coût initial moins 25 \$ Remboursement complet Aucun remboursement

<p>VENTE DE GARAGE</p> <p>La Ville autorise la tenue de trois ventes de garage par année de calendrier. Deux d'entre elles, à être tenues l'une au printemps et l'autre à l'automne, aux dates fixées par la Ville, sont sans frais. Pour la troisième, à être tenue en dehors des dates ci-haut mentionnées</p>	<p>Gratuit</p>
<p>LOTISSEMENT</p> <p>Lot horizontal, emboîté, vertical</p>	<p>100 \$ frais de base + 50 \$ / lot</p>
<p>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) Résidentiel</p> <p>Orientation préliminaire</p> <p>Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus</p> <p>Garage attenant ou détaché</p> <p>Remise</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Remplacement de portes et/ou fenêtres</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel</p>	<p>25% du coût de la demande officielle</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$ par logement, maximum 7 500 \$</p> <p>75 \$</p> <p>200 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p>

<p>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</p> <p>Commercial, Industriel, Public, Mixte Orientation préliminaire</p> <p>Nouvelle construction</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment</p> <p>Bâtiment accessoire</p> <p>Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public</p> <p>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</p> <p>Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>25 % du coût de la demande officielle</p> <p>300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 % du coût initial de la demande</p>
<p>Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</p>	<p>2 000 \$</p>
<p>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</p> <p>Lettre d'attestation</p> <p>Droit acquis, usage ou construction</p> <p>Conformité à la réglementation municipale</p> <p>Recommandation à la CPTAQ</p> <p>Demande d'autorisation à la CPTAQ</p> <p>Déclaration d'un droit à la CPTAQ</p> <p>Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)</p> <p>Commissaire à l'assermentation</p>	<p>250 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>20 \$</p>

<p>Reproduction de documents</p> <p><u>Plan</u></p> <p>Plan (format 11"x17") Plan (format supérieur à 11"x17") Plan couleur (format supérieur à 11"x17") Plan couleur avec orthophoto</p> <p><u>Règlements</u></p> <p>Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)</p> <p><u>Copie de plan en format PDF</u></p> <p><u>Permis de construction / Liste mensuelle</u></p> <p>Liste électronique mensuelle des permis de construction</p>	<p>3 \$ / page 8 \$ / page 12 \$ / page 20 \$ / page</p> <p>Tarifcation établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</p> <p>2 \$ / page</p> <p>40 \$ / an</p>
<p>DÉPÔT DE GARANTIE</p> <p><u>USAGE RÉSIDENTIEL 3 LOGEMENTS ET MOINS :</u></p> <p>Certificat de localisation</p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p>Inspection de plomberie</p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p> <p>Installation septique</p> <p>Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)</p>	<p>500 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>300 \$</p>

<p>DÉPÔT DE GARANTIE</p> <p><u>USAGE RÉSIDENTIEL 4 LOGEMENTS ET PLUS ET USAGE COMMERCIAL :</u></p> <p>Certificat de localisation</p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p>Inspection de plomberie</p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p>
<p>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</p> <p>Projet Résidentiel</p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p>Projet Commercial, Mixte, Industriel</p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Mode de remboursement</p> <p>Lettre de garantie bancaire</p>	<p>0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés</p>

<p>Affichage</p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p>Stationnement</p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p>Aménagement d'un terrain</p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial</p> <p>Multifamilial</p> <p>Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$</p> <p>2 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p>Travaux pour des fins publics de la Ville de Saint-Constant</p> <p>Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.</p>	<p>Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente</p>

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE IV
GRILLE DE TARIFICATION
GÉNIE
(article 1 d)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)
(Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Plans</u></p> <p>Frais applicables lorsque la demande n'est pas reliée à des projets ou travaux en cours :</p> <p>a) photocopie de plan</p> <p>b) plan couleur</p> <p>c) photocopie de plan couleur avec orthophoto.</p>	<p>8 \$</p> <p>12 \$</p> <p>20 \$</p>
<p>2. <u>Main d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la journée, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux</p>
<p>3. Tous travaux où la Ville est maître d'œuvre ou maître de l'ouvrage pour le compte d'un tiers responsable</p>	<p>Coût réel des travaux + 15 % de frais administratifs</p>
<p>4. <u>Demande de permis</u></p> <p>a) Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de canalisation de fossé à l'intérieur du domaine public;</p> <p>b) Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de branchement de service à l'intérieur du domaine public;</p> <p>* Si le requérant d'un permis de branchement avise le fonctionnaire désigné qu'il désire retirer sa demande et qu'il le fait avant que le fonctionnaire désigné n'ait finalisé le permis, la Ville conserve une somme de 50 \$ et rembourse au requérant la différence entre cette somme et le tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p> <p>Si la Ville refuse d'émettre un permis de branchement, elle rembourse au requérant la totalité du tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p> <p>Dans tout cas d'annulation ou de révocation de permis de branchement autre que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, la Ville conserve la totalité du tarif déboursé par le requérant pour la demande de permis.</p>	<p>300 \$</p> <p>300 \$ *</p>

<p>5. <u>Dépôt de garantie</u></p> <p>a) Branchement de services aqueduc et égouts résidentiel</p> <p>b) Branchement de services aqueduc et égouts commercial et industriel</p> <p>* Le montant indiqué doit être multiplié par le nombre d'entrée de service demandé.</p> <p>Le montant de dépôt de garantie sera conservé pour une durée d'un (1) an (période de garantie) suivant la réalisation complète des travaux de branchement. Un cycle de gel/dégel complet devra également être complété suivant les travaux.</p> <p>Le dépôt sera remis au requérant une fois que la Ville aura jugé de la conformité des travaux.</p> <p>Pour les travaux réalisés sur une route provinciale, un dépôt de garantie supplémentaire pourra être exigé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) lors de l'émission de la permission de voirie, et ajouté au dépôt de garantie exigé par la Ville. Le remboursement de dépôt total sera fait lors de l'émission de l'attestation de conformité du MTMDET.</p> <p>c) Canalisation de fossé</p> <p>d) Trottoir</p> <p>e) Bordure</p> <p>f) Régulateur de débit</p> <p>Notes :</p> <p>1) Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie à la Ville préalablement à l'exécution de ses travaux.</p> <p>2) Le montant du dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque certifié libellé au nom de la Ville de Saint-Constant ou en argent comptant.</p>	<p>8000 \$ *</p> <p>10 000 \$ *</p> <p>500 \$</p> <p>2000 \$</p> <p>1000 \$</p> <p>1000 \$</p>
---	--

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE V
GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE
(article 1 e)

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1388-12 entré en vigueur le 17 octobre 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1399-12 entré en vigueur le 21 novembre 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1421-13 entré en vigueur le 26 juin 2013)
 (Remplacée par le règlement numéro 1480-15 entré en vigueur le 22 juillet 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1495-16 entré en vigueur le 18 mai 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1603-19 entré en vigueur le 25 mars 2019)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Abonnement résident – carte citoyenne *</u> Adulte Enfant Familial (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans).	Gratuit Gratuit Gratuit
2. <u>Abonnement – Organisme reconnu</u>	Gratuit
3. <u>Abonnement non résident</u> Adulte Enfant	30,00 \$ / an 12,00 \$ / an
4. <u>Amendes – Document en retard</u> Par document, on entend tous les supports soit papier, audio, etc. Adulte Enfant	0,20 \$ par jour par document pour un maximum de 10,00 \$ par document 0,10 \$ par jour par document pour un maximum de 5,00 \$ par document
5. <u>Frais d'impression</u> Frais d'impression – imprimante noire Frais d'impression – imprimante couleur	0,25 \$ / feuille 1,00 \$ / feuille

*** La carte citoyenne est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.**

BIBLIOTHÈQUE
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
6. <u>Remplacement carte citoyenne</u> Pour remplacement en cours de validité	5,00 \$
7. <u>Heure du conte</u>	Gratuit
8. <u>Documents perdus / endommagés</u>	2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement
9. <u>Coût des réservations</u>	Gratuit
10. <u>Autres frais</u> Boîtier de disque optique numérique (DVD) (perdu ou abîmé) Document d'accompagnement (perdu ou abîmé) Code zébré arraché ou abîmé dans un document Photocopies Plastification de cartes Plastification d'une feuille 8 ½ x 11 Puce électronique arrachée ou abîmée dans un document Reliure et coupe pour un livre retourné qui est endommagé	 2,50 \$ 1,00 \$ 1,00 \$ 0,10 \$ / feuille 1,00 \$ / carte 2,50 \$ / feuille 1,00 \$ Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE VI
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE CULTUREL)
(article 1f du règlement 1234-07)
ANNEXE VI

(Remplacée par le règlement numéro 1322-10 entré en vigueur le 26 mars 2010)
 (Remplacée par le règlement numéro 1342-11 entré en vigueur le 12 mai 2011)
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1492-16 entré en vigueur le 17 février 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1495-16 entré en vigueur le 18 mai 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1505-16 entré en vigueur le 22 juin 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1603-19 entré en vigueur le 25 mars 2019)
 (Remplacée par le règlement numéro 1651-20 entré en vigueur le 23 avril 2020)

1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	105 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	85 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	115 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Dans le cadre du camp de jour, un rabais de 10% est applicable à l'inscription de deux (2) enfants d'une même famille et un rabais de 30 % est applicable à l'inscription de trois (3) enfants d'une même famille. Les rabais sont appliqués aux camps dont les tarifs sont les moins élevés.
7. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le vendredi, 12 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.
8. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
 - Résident : 15 \$
 - Non-résident : 30 \$

9. Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marché de Noël est de :

- 200 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis).
- 350 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque double (deux tables de 6 pieds, quatre chaises, une sortie électrique de 15 ampères et panneaux de masonite pour accrochage, si requis).

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE VII
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE SPORT)
(article 1g du règlement 1234-07)
ANNEXE VII

(Remplacée par le règlement numéro 1373-12 entré en vigueur le 20 juin 2012)
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1492-16 entré en vigueur le 17 février 2016)
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1547-17 entré en vigueur le 3 mai 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1554-17 entré en vigueur le 20 septembre 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1585-18 entré en vigueur le 14 septembre 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1603-19 entré en vigueur le 25 mars 2019)
 (Remplacée par le règlement numéro 1651-20 entré en vigueur le 23 avril 2020)

DESCRIPTION	TARIF		
LOCATIONS & SERVICES			
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)			
1.1 <u>Centre municipal</u>			
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :			
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles		
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salles numéro 1 et 4 16,25 \$ / heure		
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure		
	Salle numéro 3 23 \$ / heure		
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure		
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres	Salles numéro 1 et 4 22 \$ / heure		
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure		
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure		
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure		
c) Non-résidents	Salles numéro 1 et 4 27,75 \$ / heure		
	Salle numéro 2 33 \$ / heure		
	Salle numéro 3 39,25 \$ / heure		
	Salle numéro 6 33 \$ / heure		
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Entandem) :	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	22,06 \$ / activité	9,25 \$	31,31 \$
Musique avec danse	44,13 \$ / activité	18,51 \$	62,64 \$

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.2 <u>Pavillon de la biodiversité</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 30 \$ / heure
	Salle 3 40 \$ / heure
	Salle 4 35 \$ / heure
	Salles 3 et 4 50 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 35 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	Salle 1 45 \$ / heure
	Salle 3 55 \$ / heure
	Salle 4 50 \$ / heure
	Salles 3 et 4 65 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 40 \$ / heure
c) Non-résidents	Salle 1 55 \$ / heure
	Salle 3 70 \$ / heure
	Salle 4 65 \$ / heure
	Salles 3 et 4 80 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 50 \$ / heure

DESCRIPTION	TARIF		
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Entandem) :			
Salles 1 et 4 (capacité de 1 à 100 personnes)	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	22,06 \$/activité	9,25 \$	31,31 \$
Musique avec danse	44,13\$ /activité	18,51 \$	62,64 \$
Salles 3 et salles 3 et 4 (capacité de 101 à 300 personnes)	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	31,72\$/activité	13,30 \$	45,02 \$
Musique avec danse	63,49\$ /activité	26,63 \$	90,12 \$

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville.
 - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
 - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout événement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal et du Pavillon de la biodiversité.
 - 3.1) Dans le cas de la location des salles 3 (capacité de 120 personnes) ou 3 et 4 (capacité de 200 personnes) au Pavillon de la Biodiversité, les frais reliés à l'entretien ménager sont majorés pour représenter deux (2) heures de location.
 - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
 - 5) Les "partys" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
 - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
 - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierger affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

Il est possible pour le locateur qui loue déjà une salle, d'avoir accès au chapiteau extérieur, moyennant des frais additionnels de 15 \$ / heure

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p> <p>École Vinet-Souligny</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Piché-Dufrost</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Félix-Leclerc</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Armand-Frappier</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École du Tournant</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École de l'Aquarelle</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p>	<p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>43 \$ / heure</p> <p>43 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>École du Tournant</p>	<p>26 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber et École du Tournant</p>	<p>4 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services (balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville</p> <p>Organismes adulte reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure</p> <p>60 \$ / heure</p> <p>75 \$ / heure</p>
<p>6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville</p> <p>Organismes adulte reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure</p> <p>60 \$ / heure</p> <p>75 \$ / heure</p> <p>Une tarification additionnelle de 75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.

- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE VIII
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE ARÉNA)
(article 1 h)

(Remplacée par le règlement numéro 1244-08 entré en vigueur le 5 avril 2008)
 (Remplacée par le règlement numéro 1342-11 entré en vigueur le 12 mai 2011)
 (Remplacée par le règlement numéro 1343-11 entré en vigueur le 30 juin 2011)
 (Remplacée par le règlement numéro 1421-13 entré en vigueur le 26 juin 2013)
 (Remplacée par le règlement numéro 1439-14 entré en vigueur le 19 mars 2014)
 (Remplacée par le règlement numéro 1461-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
 (Remplacée par le règlement numéro 1538-17 entré en vigueur le 22 mars 2017)
 (Remplacée par le règlement numéro 1563-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)
 (Remplacée par le règlement numéro 1603-19 entré en vigueur le 25 mars 2019)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Activités libres</u></p> <p>Résident Patin libre – Adulte – non résident Patin libre – Enfant, étudiant – non résident</p>	<p>Gratuit 2 \$ / 60 minutes 1 \$ / 60 minutes</p>
<p>2. <u>Location d'heures de glace – Aréna Isatis</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)</p> <p>Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus</p>	<p>190 \$, plus les taxes / heure</p> <p>Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 12 participants¹</p> <p>315 \$, plus les taxes / heure</p>
<p>3. <u>Location du stationnement exclusivement – Aréna Wilfrid-Lamarche</u></p> <p>Organismes municipaux reconnus</p> <p>Autres</p> <p>Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.</p>	<p>Gratuit</p> <p>150 \$ / jour</p>

¹ La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.